

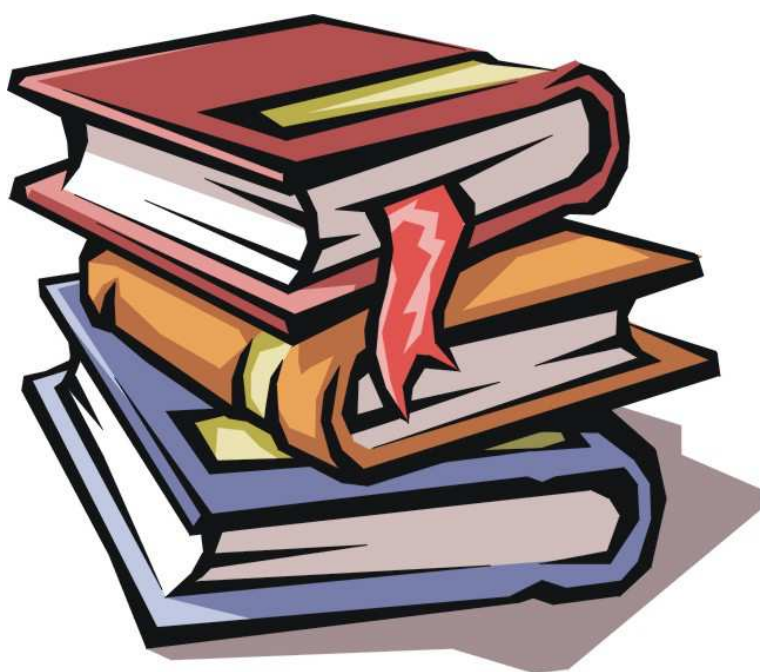


*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE  
DES YVELINES



N° 35  
Du 15 mars 2018

# Sommaire RAA N°35 du 15 mars 2018

## Agence régionale de santé

ARS - DD78

Arrêté n°18-78-030 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants du lycée Henri Matisse à Trappes Arrêté

Arrêté n°18-78-031 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture du lycée Henri Matisse à Trappes Arrêté

## Agence Régionale de Santé

Délégation Départementale des Yvelines

Arrêté n°DS 2018/14 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile de France Arrêté

## Direction départementale de la cohésion sociale (78)

Arrêté portant agrément Jeunesse éducation populaire pour l'association "Association vers la vie pour l'éducation des jeunes - AVVEJ" Arrêté

Arrêté portant agrément Jeunesse éducation populaire pour l'association "Association Contrechamps" Arrêté

Arrêté portant agrément Jeunesse éducation populaire pour l'association "Office du développement durable" Arrêté

Arrêté portant abrogation du refus d'agrément de la Fondation Diaconesses de Reuilly pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle Arrêté

## Direction départementale des finances publiques

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion fiscale Arrêté

## Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

PARIS

Délégation de signature autorisation accès à l'établissement Décision

## Préfecture de police de Paris

sgzd

Décision portant prolongation de l'activation annuelle du Plan Neige Verglas Ile-de-France Décision

## Préfecture des Yvelines

BSR

**SR**

Arrêté de M. Le Préfet des Yvelines, portant restrictions temporaires de la circulation sur l'autoroute A12 et ses bretelles dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie dédiée aux bus à Saint-Cyr-L'Ecole et BAILLY du 12 mars au 13 juillet 2018 Arrêté

Arrêté de M. le Préfet des Yvelines portant réglementation de la circulation pour les travaux de réfection de chaussée en section courante du PR 59+300 au PR 61+000 sens Paris Caen de l'autoroute A13 du 19 mars au 06 avril 2018 Arrêté

**Cabinet**

Arrêté de M. Le Préfet des Yvelines fixant la liste des IDSR pour 2018 Arrêté

**DRE****BRG**

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS « Pompes funèbres du mantois et marbrerie funéraire », sise sur la commune de Mantes-la-Jolie Arrêté



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018073-0003

**signé par**

**Dr Marc PULIK, Directeur Départemental des Yvelines**

**Le 14 mars 2018**

**Agence régionale de santé**

**ARS - DD78**

**Arrêté n° 18-78-030 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants du lycée Henri Matisse à Trappes**

ARRETE n° 18-78-030

**Portant nomination des membres du Conseil Technique  
de l'Institut de formation des aides-soignants  
du Lycée Henri MATISSE à TRAPPES**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L.4391-1 et suivants et D.4391-1, relatifs à la formation d'aides-soignants ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 et suivants ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant notamment en son article 35 ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadre de santé et aux agréments de leur directeur ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2010, modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant ;
- VU l'arrêté régional n°13-37 du 27 mars 2013 donnant agrément pour une capacité d'accueil de 45 places à l'institut de formation des aides-soignants du lycée Henri MATISSE à TRAPPES ;
- VU l'arrêté n° DS 2017-091 du 22 novembre 2017 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur le docteur Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines ;
- VU le procès-verbal des élections du 3 octobre 2017 et du 15 janvier 2018 nommant les représentants des étudiants au conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants du lycée Henri MATISSE à TRAPPES ;

Sur proposition du Délégué départemental des Yvelines ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition du conseil technique de l'Institut de formation des aides-soignants du lycée Henri MATISSE, sis 55, rue de Montfort – BP 148 – 78196 TRAPPES Cedex, est arrêtée comme suit :

### **Membres de droit**

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, ou son représentant, Président.
- Le Directeur de l'Institut de formation des aides-soignants, ou son représentant.
- Le représentant de l'organisme gestionnaire, ou son représentant :  
Madame Réjane DURANT, Lycée Henri MATISSE.
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'institut de formation :  
Titulaire : Madame Laura ABRANTES, Hôpital privé de l'Ouest Parisien à TRAPPES.  
Suppléante : Madame Charlotte AHO, Centre Hospitalier de PLAISIR.
- La conseillère pédagogique régionale, ou son représentant :  
Madame Sylvie THIAIS.

### **Membres élus :**

- Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu par ses pairs :  
Titulaire : Madame Marie-Jeanne GROS.  
Suppléante : Madame Véronique RZEPKOWSKI.
- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :  
Titulaire : Madame Laura TOMASIO.  
Titulaire : Madame Cindy SHIMITH.  
Suppléante : Madame Ilona ALMEIDA.  
Suppléante : Madame Mounia TURAN.

**ARTICLE 2** : Les membres élus du conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants du lycée Henri MATISSE à TRAPPES, infirmier formateur et représentants des étudiants, sont nommés pour une durée d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

Les autres membres du conseil technique sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants du lycée Henri MATISSE à TRAPPES est abrogé.

**ARTICLE 4** : Le tableau consolidé en annexe 1 du présent arrêté liste l'ensemble des membres du conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants du lycée Henri MATISSE à TRAPPES.

**ARTICLE 5** : Le Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud – 78 000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Versailles, le **14 MAR. 2018**

Pour le Directeur Général,  
et par délégation,

Agence régionale de santé Ile-de-France  
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK

ANNEXE 1 DE L'ARRETE n° 18 - 78 - 0302

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Membres de droit</b>		
Le Directeur général de l'ARS		Pas de désignation nominative de suppléants (article R.133-3 code des relations entre le public et l'administration)
Le Directeur de l'institut de formation		
Le représentant de l'organisme gestionnaire	Madame Réjane DURANT	
Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage	Madame Laura ABRANTES	Madame Madame Charlotte AHO
Le conseiller pédagogique régional	Madame Sylvie THIAIS	Pas de désignation nominative de suppléants (article R.133-3 code des relations entre le public et l'administration)
<b>Membres élus</b>		
Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation	Madame Marie-Jeanne GROS	Madame Véronique RZEPKOWSKI
Deux représentants des étudiants élus par leurs pairs	Madame Laura TOMASIO	Madame Ilona ALMEIDA
	Madame Cindy SHIMITH	Madame Mounia TURAN





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## **Arrêté n° 2018073-0003**

**signé par**

**Dr Marc PULIK, Directeur Départemental des Yvelines**

**Le 14 mars 2018**

**Agence régionale de santé  
ARS - DD78**

**Arrêté n° 18-78-031 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture du lycée Henri Matisse à Trappes**

ARRETE n° 18-78-031

**Portant nomination des membres du Conseil Technique  
de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture  
du Lycée Henri MATISSE à TRAPPES**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L.4383-1 à L.4383-6 et D.4392-1, relatifs à la formation d'auxiliaire de puériculture ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 et suivants ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadre de santé et aux agréments de leur directeur ;
- VU l'arrêté régional n°13-20 du 27 mars 2013 donnant agrément pour une capacité d'accueil de 30 places à l'institut de formation des auxiliaires de puériculture du lycée Henri MATISSE à TRAPPES;
- VU l'arrêté n° DS 2017-091 du 22 novembre 2017 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur le docteur Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines ;
- VU les résultats des élections du 4 septembre 2017, désignant la puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture du lycée Henri MATISSE à TRAPPES, siégeant au conseil technique, et son suppléant ;
- VU les résultats des élections du 28 septembre 2017 nommant les représentants des étudiants au conseil technique de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture du lycée Henri MATISSE à TRAPPES, et leurs suppléants ;

Sur proposition du Délégué départemental des Yvelines ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition du conseil technique de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture du lycée Henri MATISSE, sis 55 rue du cèdre – CS30556 – 78197 TRAPPES Cedex, est arrêtée comme suit :

### **Membres de droit**

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, ou son représentant, Président.
- Le Directeur de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture, ou son représentant.
- Le représentant de l'organisme gestionnaire, ou son représentant :  
Madame Réjane DURANT, Lycée Henri MATISSE.  
Madame Nella CHEVALLIER, GRETA.
- Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage :  
Un auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement hospitalier :  
Titulaire : Madame Brigitte BRANCOURT, Hôpital Antoine BECLERE à CLAMART.  
Suppléante : Madame Michèle PASCART, Hôpital Antoine BECLERE à CLAMART.  
  
Un auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement d'accueil de la petite enfance :  
Titulaire : Madame Emilie GEAI, Crèche « Bébé à bord – Babilou » à GUYANCOURT.  
Suppléante : Madame Mélanie GREFFIER, Crèche DOLTO à GUYANCOURT.
- La Conseillère pédagogique régionale, ou son représentant :  
Madame Sylvie THIAIS.

### **Membres élus :**

- Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :  
Titulaire : Madame Elisabeth HAENTJENS.  
Suppléante : Madame Sophie LE GARREC.
- Des représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :  
Deux représentants des élèves en formation initiale :  
Titulaire : Madame Lison BALLESTRI.  
Titulaire : Madame Aurie-Anne GUEYRAUD.  
Suppléante : Madame Mathilde PETITJEAN.  
Suppléante : Madame Dorine ROCHEFEUILLE.  
  
Deux représentants des élèves en formation « GRETA » :  
Titulaire : Madame Jessica MAUPIED.  
Titulaire : Madame Sandrine BOURLET.

**ARTICLE 2** : Les membres élus du conseil technique de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture du lycée Henri MATISSE à TRAPPES, puéricultrice formatrice et représentants des étudiants, sont nommés pour une durée d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

Les autres membres du conseil technique sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture du lycée Henri MATISSE à TRAPPES, est abrogé.

**ARTICLE 4** : Le tableau consolidé en annexe 1 du présent arrêté liste l'ensemble des membres du conseil technique de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture du lycée Henri MATISSE à TRAPPES.

**ARTICLE 5** : Le Délégué départemental de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud – 78 000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Versailles, le **14 MAR. 2018**

Pour le Directeur Général,  
et par délégation,

Agence régionale de santé Ile-de-France  
Le délégué départemental des Yvelines

**Dr Marc PULIK**

ANNEXE 1 DE L'ARRETE n° **18-78-0313**

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Membres de droit</b>		
Le Directeur général de l'ARS		Pas de désignation nominative de suppléants (article R.133-3 code des relations entre le public et l'administration)
Le Directeur de l'institut de formation		
Le représentant de l'organisme gestionnaire	Madame Réjane DURANT Madame Nella CHEVALIER	
Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage	<u>exerçant dans un établissement hospitalier</u> :	Madame Michèle PASCART
	<u>exerçant dans un établissement d'accueil de la petite enfance</u> :	Madame Mélanie GREFFIER
Le conseiller pédagogique régional	Madame Sylvie THIAIS	Pas de désignation nominative de suppléants (article R.133-3 code des relations entre le public et l'administration)
<b>Membres élus</b>		
Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation	Madame Elisabeth HAENTJENS	Madame Sophie LE GARREC
Deux représentants des étudiants en formation initiale élus par leurs pairs	Madame Lison BALLESTRI	Madame Mathilde PETITJEAN
	Madame Aurie-Anne GUEYRAUD	Madame Dorine ROCHEFEUILLE
Deux représentants des étudiants en formation GRETA élus par leurs pairs	Madame Jessica MAUPIED	Non désigné
	Madame Sandrine BOURLET	Non désigné



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018072-0006

**signé par**

**Christophe DEVYS, Directeur Général de l'ARS Ile de France**

**Le 13 mars 2018**

**Agence Régionale de Santé  
Délégation Départementale des Yvelines**

**Arrêté n° DS 2018/14 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence  
régionale de santé Ile de France**

ARRETE n° DS 2018 / 014

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

**Vu** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

**Vu** le code de l'action sociale et des familles

**Vu** le code de la sécurité sociale

**Vu** le code du travail

**Vu** le code de la défense

**Vu** le code de l'environnement

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

**Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines à effet de signer, pour la délégation départementale des Yvelines, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Veille et sécurité sanitaire
- Ressources humaines et affaires générales
- Démocratie sanitaire et inspections
- Ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Etablissements de santé
- Autonomie
- Prévention et promotion de la santé

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

## **Article 2**

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement du Délégué départemental des Yvelines, délégation de signature est donnée à Madame Corinne DROUGARD, Déléguée départementale adjointe, sur l'ensemble des attributions du Délégué départemental des Yvelines.

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental des Yvelines, de la Déléguée départementale adjointe délégation de signature est donnée aux responsables de département dans la limite de la compétence de leur service d'affectation :

- Madame le Docteur Nathalie RABIER-THOREAU, Responsable du département ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Madame Corinne FELIERS, Responsable du département veille et sécurité sanitaire
- Madame Delphine HUYGHE, Responsable du département établissements de santé



- Madame Christine VUILLAUME, Responsable du département autonomie
- Madame Nathalie GREMAUD, Responsable du département prévention et promotion de la santé

## **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental des Yvelines, de la Déléguée départementale adjointe et des Responsables de départements, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de compétence de leur service d'affectation :

- Madame Karine ANDREU, département veille et sécurité sanitaire,
- Madame Maud BARCELO, département autonomie, secteur personnes handicapées
- Monsieur Boris GARRO, département veille et sécurité sanitaire,
- Madame Elise CALAFAT, département prévention et promotion de la santé
- Madame Marjorie CLOP, département autonomie, secteur personnes âgées
- Monsieur Philippe DEMARE, département autonomie, secteur personnes handicapées
- Monsieur le Docteur Hung DO CAO, département établissements de santé
- Madame Nathalie GALLET, département établissements de santé
- Madame Sophie FABER, département veille et sécurité sanitaire
- Madame Marie-Claude GOURDET, département veille et sécurité sanitaire,
- Madame le Docteur Sylvie GUIBERT, département autonomie, service personnes âgées
- Madame Nathalie MALLET, département veille et sécurité sanitaire
- Madame Lorraine MANCEAU, département prévention et promotion de la santé
- Madame Nadège MAVOKA-ISANA, département veille et sécurité sanitaire

- Madame le Docteur Vanessa MESLE, département veille et sécurité sanitaire
- Madame Catherine MISSEL, département autonomie, secteur personnes handicapées et réclamations inspections
- Madame Flore MOITSINGA, département autonomie, service personnes âgées
- Madame Céline MONESTIER-DELONNE, département ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Monsieur Guillaume MOURET, département établissements de santé
- Madame Isabelle OTLET, département prévention et promotion de la santé
- Madame le Docteur Blandine PICON, département autonomie et département établissements de santé
- Madame Marie-France PLAZANET, département établissements de santé
- Madame Sylvie ROME, département autonomie, secteur personnes handicapées
- Madame Jennifer KUNAKKEY, département autonomie, secteur personnes âgées
- Madame Marika GUENEAU, département autonomie, secteur personnes âgées
- Madame Elisabeth SENEJOUX-QUENTIN, département ambulatoire et service aux professionnels de santé
  
- Madame le Docteur Sylvie WEBER, département établissements de santé

## **Article 6**

Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, Déléguée départementale du Val d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée départementale du Val d'Oise, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Madame Anne VENRIES, Déléguée départementale adjointe du Val d'Oise.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée départementale du Val d'Oise, de la Déléguée départementale adjointe du Val d'Oise, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Yves IBANEZ, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée départementale du Val d'Oise, de la Déléguée départementale adjointe du Val d'Oise et du Responsable du département veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Monsieur Nicolas HERBRETEAU, pôle veille et sécurité sanitaire
- Madame Helen LE GUEN, pôle veille et sécurité sanitaire

#### **Article 7**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines, à effet de signer tous les actes relatifs au domaine des crématoriums, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement du Délégué départemental des Yvelines, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Corinne DROUGARD, Déléguée départementale adjointe des Yvelines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental des Yvelines et de la Déléguée départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Corinne FELIERS et à Madame Nathalie MALLET, respectivement Responsable et Responsable adjointe du département veille et sécurité sanitaire de la délégation départementale des Yvelines.

#### **Article 8**

L'arrêté n° DS-2017/91 du 22 novembre 2017 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

#### **Article 9**

Le Délégué départemental des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et des Yvelines.

Fait à Paris, le 13 mars 2018

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017346-0015

signé par  
**L. GRENIER, Assistante**

**Le 12 décembre 2017**

**Direction départementale de la cohésion sociale (78)**

**Arrêté portant agrément Jeunesse éducation populaire pour l'association "Association vers la vie pour l'éducation des jeunes - AVVEJ"**



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Préfecture des Yvelines*

**ARRETE N° DDCS 2017-201**

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE

LE PREFET DES YVELINES  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 8,

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013010-0003 du 20 janvier 2013 portant création du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative des Yvelines (CDJSVA 78),

Vu la demande d'agrément concernant l'association « ASSOCIATION VERS LA VIE POUR L'EDUCATION DES JEUNES (AVVEJ) »,

Sur proposition de la commission d'agrément du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (C.D.J.S.V.A), lors de sa séance du **12 décembre 2017**,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'association dénommée « ASSOCIATION VERS LA VIE POUR L'EDUCATION DES JEUNES - AVVEJ »

dont le siège social est sis : 1 Place Charles de Gaulle – 78067 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES Cedex, est agréée en qualité d'association de jeunesse et d'éducation populaire sous le numéro : JEP 78 917.

**ARTICLE 2** : L'association mentionnée ci-dessus adressera chaque année à la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines les documents suivants :

- Le procès-verbal de l'assemblée générale statutaire (rapport moral, financier, d'activité) et la composition des instances dirigeantes,
- Le bilan et le compte de résultat de l'exercice écoulé,
- Le budget prévisionnel,
- La fiche de renseignements établie par la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines.

**ARTICLE 3** : Le directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

A Versailles, le **31 JAN 2018**

Pour le Directeur Départemental  
de la Cohésion Sociale des Yvelines,  
et par délégation par intérim,

La Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité des Yvelines

Marielle SAVINA



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2017346-0016

signé par  
**L. GRENIER, Assistante**

**Le 12 décembre 2017**

**Direction départementale de la cohésion sociale (78)**

**Arrêté portant agrément Jeunesse éducation populaire pour l'association "Association  
Contrechamps"**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Yvelines

**ARRETE N° DDCS 2017-202**

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE

LE PREFET DES YVELINES  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 8,

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013010-0003 du 20 janvier 2013 portant création du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative des Yvelines (CDJSVA 78),

Vu la demande d'agrément concernant l'association « **CONTRECHAMPS** »,

Sur proposition de la commission d'agrément du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (C.D.J.S.V.A), lors de sa séance du **12 décembre 2017**,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'association dénommée « **CONTRECHAMPS** »  
dont le siège social est sis : 8 rue du Pré Coquet – 78740 VAUX-SUR-SEINE,  
est agréée en qualité d'association de jeunesse et d'éducation populaire sous le numéro : **JEP 78 918**.

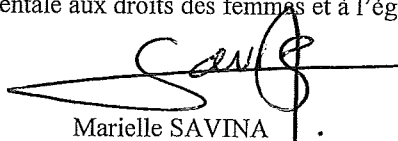
**ARTICLE 2** : L'association mentionnée ci-dessus adressera chaque année à la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines les documents suivants :

- Le procès-verbal de l'assemblée générale statutaire (rapport moral, financier, d'activité) et la composition des instances dirigeantes,
- Le bilan et le compte de résultat de l'exercice écoulé,
- Le budget prévisionnel,
- La fiche de renseignements établie par la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines.

**ARTICLE 3** : Le directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

A Versailles, le **31 JAN. 2018**

Pour le Directeur Départemental  
de la Cohésion Sociale des Yvelines,  
et par délégation par intérim,  
La Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité des Yvelines



Marielle SAVINA



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Arrêté n° 2018068-0007**

**signé par  
L. GRENIER, Assistante**

**Le 9 mars 2018**

**Direction départementale de la cohésion sociale (78)**

**Arrêté portant agrément Jeunesse éducation populaire pour l'association "Office du développement durable"**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Yvelines

**ARRETE N° DDCS 2017-203**

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE

LE PREFET DES YVELINES  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 8,

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013010-0003 du 20 janvier 2013 portant création du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative des Yvelines (CDJSVA 78),

Vu la demande d'agrément concernant l'association « **OFFICE DU DEVELOPPEMENT DURABLE** »,

Sur proposition de la commission d'agrément du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (C.D.J.S.V.A), lors de sa séance du **12 décembre 2017**,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'association dénommée « **OFFICE DU DEVELOPPEMENT DURABLE** » dont le siège social est sis : Médiathèque – rue Joseph Hémard – 78130 LES MUREAUX, est agréée en qualité d'association de jeunesse et d'éducation populaire sous le numéro : **JEP 78 919**.

**ARTICLE 2** : L'association mentionnée ci-dessus adressera chaque année à la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines les documents suivants :

- Le procès-verbal de l'assemblée générale statutaire (rapport moral, financier, d'activité) et la composition des instances dirigeantes,
- Le bilan et le compte de résultat de l'exercice écoulé,
- Le budget prévisionnel,
- La fiche de renseignements établie par la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines.

**ARTICLE 3** : Le directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

A Versailles, le **31 JAN. 2018**

Pour le Directeur Départemental  
de la Cohésion Sociale des Yvelines,  
et par délégation par intérim,

La Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité des Yvelines

Marielle SAVINA



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

## Arrêté n° 2018068-0008

signé par  
**L. GRENIER, Assistante**

**Le 9 mars 2018**

**Direction départementale de la cohésion sociale (78)**

**Arrêté portant abrogation du refus d'agrément de la Fondation Diaconesses de Reully pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle**

ARRETE DDCS n° 2018-006

Abrogation du refus d'agrément de la Fondation Diaconesses de Reuilly pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle

Le Préfet des Yvelines

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 121-9 et R. 121-12-1 à R.121-12-5;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Serge Morvan en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 25 juin 2015 portant nomination de M. Emmanuel Richard en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif à l'agrément des associations participant à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

Vu la demande d'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, déposée le 26 juillet 2017 par la Fondation Diaconesses de Reuilly pour le département de l'Oise ;

Vu la décision de M. Le Préfet des Yvelines prise par arrêté DDCS 2017-137 du 25 octobre 2017 refusant la délivrance de l'agrément à la Fondation Diaconesses de Reuilly pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution ;

Vu le dossier transmis le 26 juillet 2017 par la Fondation Diaconesses de Reuilly à l'appui de sa demande d'agrément, conformément à l'article R.121-12-3 du code l'action sociale et des familles ;

Vu le recours hiérarchique en date du 28 novembre 2017, reçu le 4 décembre 2017, formé par la Fondation Diaconesses de Reuilly en vue d'obtenir l'annulation de la décision susvisée ;

Vu la décision du 2 février 2018 de Madame la Secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, relative à la demande d'agrément par la Fondation Diaconesses de Reuilly pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution dans le département de l'Oise, annulant l'arrêté de refus d'agrément DDCS 2017-137 du 25 octobre 2017 émis par M. le Préfet des Yvelines et accordant l'agrément à la Fondation Diaconesse de Reuilly pour une durée de trois ans à compter du 2 février 2018.

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté de refus d'agrément DDCS 2017-137 du 25 octobre 2017 est abrogé.

**Article 2**

Le Préfet des Yvelines, le Directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines, la Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité des Yvelines, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à l'intéressé.

Fait à Versailles, le **09 MARS 2018**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par déléguation,  
Le Secrétaire Général  
  
**Julien CHARLES**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018072-0007

**signé par**

**Denis DAHAN, Administrateur général des Finances publiques**

**Le 13 mars 2018**

**Direction départementale des finances publiques**

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion fiscale**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Versailles, le 13 mars 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES YVELINES  
16 avenue de Saint Cloud  
78018 Versailles cedex

### Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion fiscale

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de directions régionales et départementales des Finances publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Denis DAHAN, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques des Yvelines ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de M. Denis DAHAN dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques des Yvelines ;

**Décide :**

**Article 1 :** A l'exception des délégations concernant le contentieux et gracieux fiscal et le recouvrement qui font l'objet de délégations particulières, délégation spéciale de signature est donnée, pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, à :

**1. Pour la Division Particuliers, missions foncières et patrimoniales :**

Mme Isabelle DOBIGNY, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division,  
Mme Muriel RICHON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la responsable de division.

Assiette et recouvrement amiable des particuliers :

Mme Anne-Claire ROUSSEL, inspectrice des Finances publiques,  
M. Dominique MACE, inspecteur des Finances publiques.

Affaires foncières (cadastre, PF) :

Mme Françoise GODARD, inspectrice des Finances publiques,  
Mme LLORACH Monique, inspectrice des Finances publiques.

**2. Pour la Division Professionnels et recouvrement forcé :**

Mme Evelyne BOULEAU, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division,  
M. Bernard COURAU, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint à la responsable de la division.

Assiette et recouvrement amiable des professionnels :

Mme Sophie DECOUDU, inspectrice des Finances publiques,  
Mme Nadine MEUROT, inspectrice des Finances publiques,  
M. Lionel TEYSSIER, inspecteur des Finances publiques.

Pilotage, recouvrement forcé et contentieux du recouvrement, suivi des huissiers, amendes :

Mme Hélène PILLOUD, inspectrice des Finances publiques,  
Mme Pascale LE ROUX, inspectrice des Finances publiques,  
M. Benjamin MERIEAU, inspecteur des Finances publiques,  
Mme Brigitte TARDIVEL, inspectrice des Finances publiques,  
M. Sylvain DENIS, inspecteur des Finances publiques,  
Mme Nadine MEUROT, inspectrice des Finances publiques,  
Mme Marie-Flore MONGIS, inspectrice des Finances publiques.

**3. Contrôle fiscal et recherche :**

Mme Claire BAUSSIEN, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division,  
M. Thierry ROGER, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint à la responsable de la division,

Soutien et pilotage de la programmation, de la recherche et du CFE, Remb TVA, contrôle patrimonial et FI :

Mme Geneviève REZOAGLI, inspectrice des Finances publiques,  
Mme Evelyne BATIFOL, contrôleur principale des Finances publiques,  
M. Arnaud DEMANGEON, inspecteur des Finances publiques,  
Mme Odile LECLERC, inspectrice des Finances publiques,  
Mme Catherine JUMELAIS, inspectrice des Finances publiques.

Affaires fiscales et pénales :

Mme Brigitte BLAS, inspectrice des Finances publiques,  
Mme Julie GARAUD, inspectrice des Finances publiques,  
Mme Malita SOARES, inspectrice des Finances publiques,  
Mme Christine COURTIER, inspectrice des Finances publiques.

**4. Pour la Division Affaires juridiques, législation, contentieux :**

M. Davy ROLLET, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division,  
Mme Sylvie GRATTEPANACHE, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la division,  
Mme Corinne GAYRAUD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division,  
M. Raphaël BASTARD ROSSET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division.

Pôle juridictionnel :

M. Serge FLAUD, inspecteur des Finances publiques,  
Mme Carole GUICHENE, inspectrice des Finances publiques,  
Mme Fabienne JOUFFREY, inspectrice des Finances publiques,  
Mme Esther JULES, inspectrice des Finances publiques,  
M. Frédéric MACARI, inspecteur des Finances publiques,  
Mme Iana MITEVA TOUJAS, inspectrice des Finances publiques,  
Mme Valérie REGINENSI, inspectrice des Finances publiques,  
Mme Christine SAVREUX, inspectrice des Finances publiques,  
Mme Michèle VITI, inspectrice des Finances publiques.

Pôle Fiscalité des Particuliers :

Mme Hélène ARANDA, inspectrice des Finances publiques,  
M. Laurent ARENA, contrôleur des Finances publiques,  
Mme Marie-Hélène BAILLY, contrôlease principale des Finances publiques,  
Mme Marie-Claude BOUDART, contrôlease principale des Finances publiques,  
M. Gérard BROC, inspecteur des Finances publiques,  
Mme Fahiza CHIKAOUI, inspectrice des Finances publiques,  
Mme Martine FOUCAULT, contrôlease des Finances publiques,  
M. Jacky LEMAIRE, inspecteur des Finances publiques,  
M. Eric VOUAUX, inspecteur des Finances publiques.

Pôle Fiscalité des Professionnels :

Mme Angèle BACOT, inspectrice des Finances publiques,  
Mme Hélène CALVEZ, inspectrice des Finances publiques,  
Mme Jeannie GUENNEUGUES, inspectrice des Finances publiques,  
Mme Isabelle HOSSARD, inspectrice des Finances publiques,  
Mme Elisabeth HALBEHER, inspectrice des Finances publiques,  
Mme Jessica KRETZ, inspectrice des Finances publiques,  
M. Yann RIOU, inspecteur des Finances publiques,  
Mme Agnès ROSSI, inspectrice des Finances publiques.

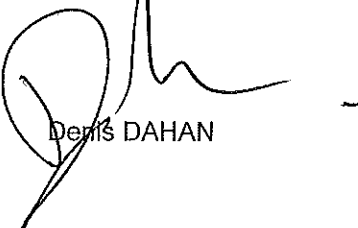
Bureau d'ordre :

Mme Martine LESEC, contrôlease principale des Finances publiques.

**Article 2 :** La décision n°2018046-0007 du 15 février 2018 est abrogée.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

L'administrateur général des Finances publiques,  
directeur départemental des Finances publiques,



Denis DAHAN



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

**Décision n° 2018073-0003**

**signé par  
Madame Valérie HAZET, La Directrice**

**Le 14 mars 2018**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris  
PARIS**

**Délégation de signature autorisation accès à l'établissement**



DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de PARIS

A Poissy, 14 mars 2018

Arrêté N° MCP 2018/6  
Décision portant délégation de signature

Vu la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 ;  
Vu le référentiel qualité de l'administration pénitentiaire française 2008-2012 ;  
Vu la règle de ce référentiel n°1.2.2, réalisation par les membres de la commission pluridisciplinaire unique des entretiens et examens prévus ;

**Madame Valérie HAZET, Directrice de la Maison Centrale de Poissy**

**DECIDE :**

Délégation permanente de signature est donnée à :

- **Mme Elise THEVENY**, directrice adjointe à la Maison Centrale de Poissy
- **Mme Isabelle LORENTZ**, Adjointe à la Directrice à la Maison Centrale de Poissy
- **Mme Fanny VILLENEUVE**, directrice administrative et financière à la Maison Centrale de Poissy
- **M. Pascal BORLOCH**, lieutenant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- **M. Arnaud STICH**, directeur technique à la Maison Centrale de Poissy

aux fins de signer toutes autorisations d'accès à l'établissement.

La Directrice,





*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Décision n° 2018074-0001

**signé par**

**Michel DELPUECH, Préfet de Police**

**Le 15 mars 2018**

**Préfecture de police de Paris**

**sgzd**

**Décision portant prolongation de l'activation annuelle du Plan Neige Verglas Ile-de-France**



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

DECISION N° 2018-081  
Portant prolongation de l'activation annuelle  
du Plan Neige Verglas Ile-de-France

**Le Préfet de Police,  
préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,**

- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 122-5, R 122-4, R 122-8 et R 122-41 ;
- Vu** le décret du 19 avril 2017 portant nomination du préfet de police - M. DELPUECH (Michel) ;
- Vu** l'arrêté n°2018-00001 du 2 janvier 2018 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 2017-00999 du 13 octobre 2017 relatif à la gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région Île-de-France ;
- Vu** l'audioconférence en date du 14 mars 2018 associant Météo France et le Comité des experts ;
- Vu** le bulletin de vigilance météorologique de Météo France en date du 14 mars 2018 ;
- Sur proposition** du préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

**Considérant** que le plan Neige et Verglas en Île-de-France est activé annuellement du 15 novembre au 15 mars et que ces dates peuvent être adaptées en fonction des conditions météorologiques sur décision du Préfet de police, Préfet de zone de défense et de sécurité ;

**Considérant** que le bulletin météorologique de MétéoFrance prévoit en Île-de-France un refroidissement des températures à partir du 17 mars 2018 jusqu'au jeudi 22 mars 2018, ainsi que de possibles précipitations sous forme de neige du samedi 17 mars 2018 au dimanche 18 mars 2018 ;

**Considérant** que les autorités administratives compétentes doivent être en capacité d'assurer la sécurité routière des usagers en Île-de-France, notamment par la mise en œuvre des mesures relatives à la gestion du trafic et à l'assistance aux populations lors d'épisodes météorologiques hivernaux prévues par le PNVIF susvisé ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

La période d'activation du Plan Neige Verglas Île-de-France est prolongée du vendredi 16 mars 2018, 0h00 au jeudi 22 mars 2018, 12h00.

**Article 2 :**

Le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets des départements, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur du poste de commandement zonal de circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures de la région d'Île-de-France et de la préfecture de police de Paris et ampliation en sera adressée aux services suivants :

- région de la gendarmerie d'Île-de-France ;
- direction zonale CRS d'Île-de-France ;
- compagnies autoroutières de CRS d'Île-de-France ;
- direction de l'ordre public et de la circulation ;
- direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- directions départementales de la sécurité publique 77, 78, 91 et 95 ;
- direction des transports et de la protection du public ;
- gestionnaires de voirie du réseau routier national (DiRIF) ;
- MM les présidents des Conseils Départementaux de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise (Directions de la voirie).

Fait à Paris, le 15 mars 2018  
Le Préfet de Police, préfet de la zone  
de défense et de sécurité de Paris,



**Michel DELPUECH**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018067-0008

**signé par**

**Eric BIGOIS, Chef du "Bureau de la sécurité routière"**

**Le 8 mars 2018**

**Yvelines**

**BSR**

**Arrêté de M. Le Préfet des Yvelines, portant restrictions temporaires de la circulation sur l'autoroute A12 et ses bretelles dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie dédiée aux bus à Saint-Cyr-L'Ecole et BAILLY du 12 mars au 13 juillet 2018**



## PRÉFET DES YVELINES

**Direction départementale des territoires**

**Service éducation et sécurité routières**

**Bureau de la sécurité routière**

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

#### **Restrictions temporaires de la circulation sur l'autoroute A12 et ses bretelles dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie dédiée aux bus à SAINT-CYR-L'ECOLE et BAILLY**

**Le Préfet des Yvelines,**

**Vu** la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Serge Morvan en qualité de préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à M. Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n° 2017030-0005 du 30 janvier 2017, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

**Vu** la circulaire de Madame le ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie relative au calendrier des jours « Hors Chantier » 2018, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés ;

**Vu** l'avis de M. le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France en date du 01 mars 2018 ;

**Vu** l'avis de M. le Directeur des Routes d'Île-de-France en date du 01 mars 2018;

**Vu** l'avis de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 15 février 2018 ;

**Vu** l'avis de M. le Commandant de la CRSA-OIDF en date du 01 mars 2018;

**Vu** l'avis de M. le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine en date du 6 mars 2018;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A12, ainsi que du personnel chargé des travaux, pendant les travaux d'aménagement de la voie dédiée aux bus,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Le présent arrêté détaille les mesures de restrictions de circulation de l'autoroute A12 du PR 5+000 au PR 0+200 pendant la période du 12 mars 2018 au 13 juillet 2018.

L'arrêté préfectoral n° 2017284-0002 du 11 octobre 2017 est abrogé à compter du 12 mars 2018.

### **ARTICLE 2 :**

Pour réaliser les travaux susvisés sur l'autoroute A12 du 12 mars 2018 au 13 juillet 2018, sur la chaussée du sens province-Paris :

- du PR 5+000 au PR 4+465, les usagers circulent sur 4 voies d'une largeur de 3,25m pour les deux voies de gauche et de 3,50 m pour les deux voies de droite ;
- du PR 4+465 au PR 0+610, les usagers circulent sur 3 voies d'une largeur de 3,25m pour les deux voies de gauche et de 3,50 m pour celle droite ;
- du PR 4+465 au PR 0+610, la bande d'arrêt d'urgence (BAU) est neutralisée ;
- du PR 5+000 au PR 0+200, la vitesse maximale autorisée est fixée à 90km/h.

### **ARTICLE 3 :**

**Phase de création de la Voie Dédicée :** Création d'une zone sécurisée pour les usagers en accotement, reprise de la chaussée, du marquage et de la signalisation en bande d'arrêt d'urgence, mise en place du dispositif d'interruption du terre-plein-central :

Pour réaliser les travaux de cette phase, du 12 mars 2018 au 13 juillet 2018, chaque nuit entre 22h00 et 5h00, du lundi soir au vendredi matin, la circulation sur l'autoroute A12 est réglementée comme suit, sauf besoins du chantier ou nécessité de service :

Soit, les travaux se déroulent à droite et sont neutralisées, sauf besoins du chantier ou nécessités de service :

- entre le PR 5+000 et le PR 0+610, les deux voies de droite du sens province-Paris ;
- entre le PR 0+610 et le PR 0+200, la voie de droite du sens province-Paris et la bretelle de sortie en direction de la RN186. La déviation mise en place est définie à l'article 4 ;

Soit, les travaux se déroulent à gauche et sont neutralisées, sauf besoins du chantier ou nécessité de service :

- entre le PR 3+500 et le PR 0+610, la voie de gauche est neutralisée dans le sens province-Paris ;
- entre le PR 0+610 et le PR 0+100, la voie de gauche du sens province-Paris y compris la bretelle d'accès à l'autoroute A13 sens Paris-province. La déviation mise en place est définie à l'article 4 ;

- entre le PR 0+100 et le PR 3+500, les deux voies de gauche sont neutralisées dans le sens Paris-province.

La pose et dépose de ces dispositifs d'exploitation nécessitent ponctuellement la mise en place d'un bouchon mobile réalisé par la CRSA - OI DF ou par la Direction des Routes Île-de-France, Unité d'Exploitation Routière de Boulogne-Billancourt.

#### **ARTICLE 4 :**

Lors de la réalisation de travaux nécessitant des fermetures de bretelle, les usagers sont déviés par les itinéraires définis ci-après :

Fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A13 sens Paris-province :

Les usagers empruntent :

- la bretelle de sortie de l'autoroute A12 en direction de la RN186,
- la Route Nationale 186 en direction de Saint-Germain-en-Laye,
- effectuent un demi-tour au carrefour dit « Bull »,
- la Route Nationale 186 en direction de Rocquencourt,
- la bretelle d'accès à l'autoroute A13 en direction de Rouen.

Fermeture de la bretelle d'accès à la Route Nationale 186 :

Les usagers empruntent :

- l'autoroute A13 sens province-Paris,
- la bretelle de sortie n°5 (Versailles, Vaucresson, Garches),
- la Route Départementale 182, Boulevard de Jardy, en direction de Vaucresson,
- la bretelle d'entrée de l'autoroute A13 sens Paris-province,
- la bretelle de sortie n°6 (Le Chesnay, Saint-Germain-en-Laye).

#### **ARTICLE 5 :**

Du 12 mars 2018 au 13 juillet 2018, afin de sécuriser les accès aux installations de chantier, la vitesse maximale autorisée est abaissée à 50km/h sur la RN186 entre le PR 26+800 et le PR 27+800 dans le sens Louveciennes-Versailles.

Du 12 mars 2018 au 13 juillet 2018, l'inter-distance minimale avec tout autre chantier sur les autoroutes A12 et A13 et sur la RN10 est réduite à un kilomètre.

Les limites de neutralisations mentionnées dans le présent arrêté correspondant aux seuls travaux d'aménagement de la voie dédiée aux bus, elles peuvent être allongées ponctuellement afin de rendre compatibles ces neutralisations avec d'autres neutralisations sur le réseau autoroutier A12-13, jusqu'à atteindre une longueur maximale de voie(s) neutralisée(s) de 6 kilomètres.

#### **ARTICLE 6 :**



Les dispositions du présent arrêté sont portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui sont mis en place par l'entreprise AGILIS ou par la Direction des Routes Île-de-France, Unité d'Exploitation Routière de Boulogne-Billancourt.

La signalisation temporaire mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA) et sera mise en place par l'entreprise AGILIS ou par la Direction des Routes Île-de-France, Unité d'Exploitation Routière de Boulogne-Billancourt.

**ARTICLE 7 :**

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 :**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, M. le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, M. le Commandant de la CRSA-OIDF, M. le Directeur des Routes d'Île-de-France, M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Une copie du présent arrêté est adressée à M. le Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines et à M. le Directeur du SAMU.

Fait à Versailles, le 08 Mars 2010

Pour le Préfet des Yvelines,

Le directeur départemental des territoires des  
Yvelines,

et par délégation,

Le chef du bureau de la sécurité routière

  
Eric BIGOIS



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018071-0001

**signé par**

**Eric BIGOIS, Chef du "Bureau de la sécurité routière"**

**Le 12 mars 2018**

**Yvelines**

**BSR**

**Arrêté de M. le Préfet des Yvelines portant réglementation de la circulation pour les travaux de réfection de chaussée en section courante du PR 59+300 au PR 61+000 sens Paris Caen de l'autoroute A13 du 19 mars au 06 avril 2018**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES YVELINES

### Direction départementale des territoires

#### Service de l'éducation et de la sécurité routières Bureau de la sécurité routière

#### Arrêté préfectoral N°

### Arrêté portant réglementation de la circulation pour les travaux de réfection de chaussée en section courante du PR 59+300 au PR 61+000 sens Paris Caen de l'autoroute A13.

#### Le préfet des Yvelines

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

**Vu** le décret du 3 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

**VU** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,

**Vu** l'arrêté du Premier ministre en date du 10 avril 2013, portant nomination de M. Bruno CINOTTI en qualité de Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, à compter du 1er mai 2013,

**Vu** l'arrêté n° 2013119-0019 du 29 avril 2013, donnant délégation de signature à M. Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines,

**Vu** l'arrêté n° 2018033-0002 du 02 février 2018, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines, ,

**Vu** la convention de la concession et le cahier des charges,

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,

**Vu** la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, relative au calendrier des jours « hors chantiers » 2018, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés,

**Vu** l'avis de M. le commandant de L'EDSR 78 en date du 07 mars 2017 ;

**Vu** l'avis de M. le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île de France et de l'UCTIR en date du 08 mars 2017 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'A13 pendant l'exécution des travaux de réfection de chaussée en section courante du PR 59+300 au PR 61+000 sens Paris Caen à La VILLENEUVE en CHEVRIE.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Les restrictions de circulation, nécessaires à la réalisation des travaux de réfection de chaussée en section courante du PR 59+300 au PR 61+000 sens Paris Caen de l'autoroute A13 sont autorisées dans les conditions ci-après :

Rabotage et application d'un EME, puis application d'un BBDr

**Date** : 4 nuits de 21h00 à 06h00, du lundi 19 mars 2018 au vendredi 23 mars 2018 ou lundi 26 mars 2018 au vendredi 30 mars 2018 ou du mardi 03 avril 2018 au vendredi 06 avril 2018.

**Localisation** : Travaux en section courante du PR 59+300 au PR 61+000, dans le sens Paris Caen de l'autoroute A13.

Mesures d'exploitation :

De nuit de 21h00 à 06h00 :

Basculement de chaussées (total) en configuration 2+1 et 0, la circulation du sens Paris vers Caen sera basculée totalement sur le sens Caen vers Paris entre le PR 58+457 et le PR 61+700.

- Dans le sens en travaux : la voie lente, la voie médiane et la voie rapide seront neutralisées.

La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mises-en contre sens. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis progressivement à 90km/h.

- Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.
- Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur la voie lente et la voie médiane.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis progressivement à 90 km/h et il sera interdit aux poids lourds de dépasser.

L'ouverture du double sens pourra se faire à l'aide d'un bouchon mobile.

Concernant les phases de basculement, la restriction de circulation commencera au PR 55+100 et se terminera au PR 58+600 dans le sens Paris vers Caen et du PR 62+900 au PR 58+000 dans le sens Caen vers Paris.

De jour de 06h00 à 20h00 :

Neutralisation de la voie rapide du PR 51+800 au PR 61+900 dans le sens Paris Caen. La circulation s'effectuera sur la voie lente et la voie médiane.

La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit aux poids lourds de dépasser.

Neutralisation de la voie rapide du PR 62+400 au PR 55+200 dans le sens Caen Paris. La circulation s'effectuera sur la voie lente et la voie médiane.

La vitesse sera limitée à 110 km/h et il sera interdit aux poids lourds de dépasser.

La circulation pourra être rendue sur chaussée rabotée, ou sur section rechargée sans couche de roulement finale. Un chanfrein sera réalisé en début et fin de zone, et la vitesse sera alors réduite de 20km/h sur la section concernée.

### **ARTICLE 2 :**

Par dérogation aux mesures de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national :

- Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure.
- La zone de restriction de capacité pourra excéder 6 kilomètres.
- Le chantier pourra entraîner un basculement total de la circulation.
- L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 3 :**

#### **Aléas de chantier**

Les travaux des différentes phases débiteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation dans ce cas les phases pourront se chevaucher.

Les dates de travaux et le phasage sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

### **ARTICLE 4 :**

#### **Information des clients**

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

#### **Insertion des véhicules de chantier dans un balisage**

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

#### **Insertion vers une aire de service**

Afin de permettre aux usagers de se diriger vers une aire de service ou vers une sortie de diffuseur ou échangeur, il sera aménagé des couloirs d'accès sur la chaussée en travaux à partir de la chaussée en double sens. L'accès à ces couloirs sera progressivement limité à 50km/h.

#### **Fermeture d'une aire de repos ou d'une aire de service.**

Lors de la fermeture d'une aire, il sera mis en place :

le masquage des panneaux de pré signalisation de l'aire fermée

un panneau d'information en amont de l'aire ouverte signalant la fermeture de l'aire

la diffusion de messages sur 107.7FM

un affichage sur les PMV en amont.

#### **Ouverture et fermeture des basculements de chaussée :**

Les ouvertures et fermetures des doubles sens seront réalisées sous protection d'un bouchon mobile.

#### **Protection mobile :**

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

#### **Bouchon mobile :**

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents SAPN, ou uniquement par SAPN en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule SAPN ou uniquement par des véhicules SAPN en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

#### **La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :**

— par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser

— par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées des aires de services ou de repos, et les entrées des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

#### **Bouchon ou ralentissement de trafic**

La queue du bouchon ou ralentissement sera matérialisée soit :

— par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser

— par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

**ARTICLE 5 :**

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien SAPN.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

**ARTICLE 6 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

**ARTICLE 8 :**

M. le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, M. le directeur départemental des territoires des Yvelines, M. le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île de France et de l'UCTIR, M. le directeur de l'exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, M. le commandant de L'EDSR 78, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont copie sera adressée à M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours.

Versailles, le 12 MARS 2017

Pour le préfet,

et par délégation,

le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines

Le chef du bureau de la sécurité routière

Eric BIGOIS



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018068-0006

**signé par**

**Thierry LAURENT, Chef du cabinet du préfet des Yvelines**

**Le 9 mars 2018**

**Yvelines  
Cabinet**

**Arrêté de M. Le Préfet des Yvelines fixant la liste des IDSR pour 2018**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES YVELINES

ARRETE N°

portant désignation des intervenants départementaux de sécurité routière  
du programme « AGIR pour la sécurité routière »

LE PREFET DES YVELINES  
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016035-0006 en date du 4 février 2016 portant désignation des intervenants départementaux de sécurité routière pour une durée d'un an renouvelable ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015009-0004 en date du 9 janvier 2015 donnant délégation de signature à Monsieur le sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines ;

Vu la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un programme « AGIR pour la sécurité routière » de mobilisation et regroupement des acteurs locaux souhaitant s'impliquer dans des actions concrètes de prévention et sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la lettre du 23 août 2004 du délégué interministériel à la sécurité routière aux préfets, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière et notamment du programme « AGIR pour la sécurité routière » ;

Vu l'engagement écrit de chacun des postulants aux fonctions d'intervenant départemental de sécurité routière du programme « AGIR pour la sécurité routière » ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté préfectoral de 2017 est abrogé ;

**ARTICLE 2:**

Les personnes dont les noms suivent sont nommées pour un an intervenants départementaux de sécurité routière du programme « AGIR pour la sécurité routière » à compter de la publication du présent arrêté :



### Intervenants de la Gendarmerie Nationale :

Monsieur Thomas BOUDOU	(PMO de Mantes la Jolie)
Monsieur Johan BERTIAUX	(BMO de Rambouillet)
Monsieur Christophe CAILLOT	(BMO de Beynes)
Monsieur Christophe CORAUX	(PMO de Mantes La Jolie)
Monsieur Jean-Louis GENET	(EDSR des Yvelines)
Monsieur Aurélien GENOUILLE	(PMO de Mantes la Jolie)
Monsieur Patrice HORGUEDEBAT	(BMO de Beynes)
Monsieur Patrice LAGOFUN	(BMO de Rambouillet)
Monsieur Xavier RIU	(BMO de Rambouillet)
Monsieur Claude VAVASSEUR	(BMO de Beynes)

### Intervenants de la Police Nationale :

Monsieur Karim AHMED AMRAOUI	(SOPS)
Monsieur Pierre -Thomas ARMET	(Versailles)
Monsieur Philippe BALLOT	(Les Mureaux)
Monsieur Sébastien BACONNAIS	(CSP Sartrouville)
Madame Fabienne BOULARD	(CDSF)
Monsieur Rudy CHARTIER	(SOPS FMUD 78)
Monsieur Gaëtan COZ	(CDSF)
Monsieur Stéphane DETKO	(CSP Elancourt)
Madame Carole EDINE	(CDSF)
Madame Virginie FOURNIER	(CDSF)
Monsieur Philippe FOURRE	(SOPS)
Monsieur Emerik IAUCH	(SOPS)
Monsieur Steve JANER	(SOPS)
Monsieur Manuel LECOURIEUX	(SOPS)
Monsieur Sébastien LENICE	(CSP Guyancourt)
Monsieur Romain MAHE	(SOPS)
Monsieur Christophe PICAN	(CDLJ)
Monsieur Didier PROENCA	(Réserviste)

### Intervenants des autres administrations :

Monsieur Eric BIGOIS	(MI - DDT)
Madame Irène LECOMTE	(Education Nationale)
Monsieur David MIGNARD	(MI – DDT)
Madame Estelle PEROCHON	(MI-Préf)
Monsieur Xavier PORTHEVIN	(MI-DSCR)

### Intervenants des Polices Municipales :

Monsieur Benoit COCHET	(Poissy)
Monsieur Eric FOUCHÉYRAND	(Les Mureaux)
Madame Chantal LAFONTAINE	(Verneuil-sur-Seine)
Monsieur Richard LAURENDEAU	(Poissy)
Monsieur Franck MARONE	(Poissy)
Monsieur Patrick MORANCE	(Verneuil-sur-Seine)
Monsieur Sylvain MOYER	(Mantes La Jolie)
Monsieur Stéphane ROCHAULT	(Maule)
Monsieur Willy THOMAS	(Poissy)
Monsieur Yann VAUCELLE	(Poissy)

Membres d'associations :

Monsieur Emmanuel ANDRE	(Automobile Club de l'Ouest - ACO)
Monsieur Alain BENOIT	(Automobile Club de l'Ouest - ACO)
Monsieur Jean-Claude COMETTI	(AGIRabcd)
Madame Marie-Christine HERNIOU	(Automobile Club de l'Ouest - ACO)
Monsieur François LECAT	(Ligue Contre la Violence Routière)
Monsieur Patrick LECOURT	(SOS victime de la route)
Monsieur Alain LE FLEM	(Automobile Club de l'Ouest - ACO)
Madame Joëlle LEPOULTIER	(Ligue Contre la Violence Routière 78)
Monsieur Bernard MARCQ	(Automobile Club de l'Ouest - ACO)
Monsieur Erick MEUNIER	(Automobile Club de l'Ouest - ACO)
Monsieur Stéphane MOUSSAY	(Ligue Contre la Violence Routière)
Monsieur Thierry SAYAG	(FFMC)

Autres catégories :

Monsieur Madjid ALLEG	(Indépendant)
Madame Danielle AUBRIET	(Retraitée)
Monsieur Jean-Patrick CAUMONT	(Entreprise privée : ED&F MAN)
Monsieur Guy COSTE	(Retraité)
Monsieur Michel JOLLY	(Auto entrepreneur – enseignant de la conduite)
Madame Brigitte LETHIMONNIER	(Retraitée)
Monsieur Alain MICHOT	(Retraité)
Monsieur Jacques ROBERT	(Entreprise publique : EDF)
Monsieur Philippe SALEH-GHOSTINE	(Mairie Plaisir et ACO)
Monsieur Edwin SION	(Retraité)
Madame Danielle TRONCHE	(Retraitée)

ARTICLE 3 :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le - 9 MARS 2010

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
~~Le Sous-Préfet~~ chargé de la direction  
du cabinet auprès du Préfet des Yvelines

  
Thierry LAURENT



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES YVELINES**

## Arrêté n° 2018066-0003

signé par

**Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, Directrice de la réglementation et des élections**

**Le 7 mars 2018**

**Yvelines**

**DRE**

**Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS « Pompes funèbres du mantois et marbrerie funéraire », sise sur la commune de Mantes-la-Jolie**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°  
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS  
« Pompes funèbres du mantois et marbrerie funéraire »,  
sise sur la commune de Mantes-la-Jolie**

**Le Préfet des Yvelines  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral habilitant la SAS « Pompes funèbres du mantois et marbrerie funéraire », de Mantes-la-Jolie dans le domaine funéraire à compter du 24/10/2011 ;

**Vu** la demande formulée le 18/01/2018 et reçue le 14/02/2018 par Monsieur Eric Jouan, responsable de la SAS « Pompes funèbres du mantois et marbrerie funéraire », dont le siège social est 13, boulevard Duhamel à Mantes-la-Jolie (78200) en vue du renouvellement de l'habilitation susvisée ;

**Sur la proposition** du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La SAS « Pompes funèbres du mantois et marbrerie funéraire », sise 13, boulevard Duhamel à Mantes-la-Jolie (78200), dirigée par Monsieur Eric Jouan, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant mise en bière,
- le transport des corps après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des urnes cinéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est 187800059.

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**Article 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans à compter du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 07/03/2018

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de la réglementation et des élections



Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND